

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SECTEUR ENFANCE 3/11 ANS

2024-2025

Périscolaire et Extrascolaire



léo lagrange
animation



SOMMAIRE

I- Introduction au règlement - Page. 1

II- Modalités d'inscription et condition - Page. 2

III- Description - Page. 4

IV- Organisation des différents temps - Page. 7

V- Départ de la structure - Page. 11

VI- Santé et hygiène - Page. 12

VII- Responsabilités - Page. 13

I- INTRODUCTION AU RÈGLEMENT

Depuis de la rentrée de septembre 2023 les temps d'animation cités ci-dessous sont organisés par la **FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE ANIMATION**, par délégation de service public de la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU.

Ces temps d'animation sont :

- Périscolaire matin, élémentaire
- Périscolaire soir, élémentaire
- Mercredis, maternelle et élémentaire (hors vacances)
- Vacances scolaires, maternelle et élémentaire

Ces temps d'animation qui sont encadrés par des animateurs diplômés répondent à un projet éducatif et pédagogique.

Les enfants participant à ces temps-là pourront être en contact avec d'autres personnes telles que des éducateurs sportifs, agents de restauration ou bien du personnel de l'Éducation nationale.

La plupart des activités auront lieu dans l'enceinte du centre de loisirs, **25 avenue Amédée Ronin**. Cependant, pour des raisons pratiques, il se peut que des activités soient délocalisées dans une infrastructure de la ville, auquel cas, les parents seront tenus informés.

Les activités proposées pendant ces temps visent à :

- Répondre aux besoins de l'enfant
- Développer l'autonomie de l'enfant
- Initier l'enfant à la vie en collectivité et à la Citoyenneté
- Faire découvrir à l'enfant de nouvelles pratiques sportives, culturelles et ludiques

II- MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONDITION

Pour tout temps d'animation cité ci-dessous :

Toute absence de l'enfant sans présentation d'un justificatif valable (certificat médical, etc...) sera facturée au prix unitaire correspondant.

Toutes les inscriptions seront faites sur le
PORTAIL FAMILLE - ARPEGE



Les accueils périscolaires matin et soir sont ouverts à tous les enfants scolarisés à l'école élémentaire René CASSIN de Saint Pierre de Chandieu.

Les accueils des mercredis et des vacances scolaires sont ouverts à tous les enfants de la commune en priorité, puis aux enfants des autres communes.

Pour toute activité, l'inscription est obligatoire.

Inscriptions aux accueils périscolaires matin et soir :

Il est possible d'inscrire ou de désinscrire son enfant sur un accueil matin et/ou soir jusqu'à 48h dernier délais.

(Exemple : Mardi 16h30 dernier délais pour le périscolaire du jeudi 16h30)

Passé ce délai, toute demande de modification d'inscription doit se faire par écrit auprès de la direction du centre de loisirs.

Tout enfant non inscrit au service périscolaire du soir ne pourra pas être récupéré par l'Accueil de Loisirs à 16h30, sauf demande express des parents dans la journée et confirmée par email.

De plus, pour toute inscription réalisée hors délai, une majoration tarifaire sera appliquée conformément aux règles définies par l'établissement.

Certaines activités pendant le périscolaire du soir peuvent être faites sur une période complète. Dans ce cas-là, des absences justifiées sont tolérées, cependant, pour l'arrêt complet de l'activité en cours de fonctionnement une demande par mail à la direction devra être formulée.

II- MODALITÉS D'INSCRIPTION ET CONDITION

Inscriptions aux accueils mercredis (hors vacances) :

Il est possible d'inscrire ou de désinscrire son enfant sur un accueil mercredi jusqu'au lundi de la semaine précédente dernier délais.

Passé ce délai, toute demande de modification d'inscription doit se faire par écrit auprès de la direction du centre de loisirs.

Certaines activités pendant les mercredis peuvent être faites sur une période complète. Dans ce cas-là, des absences justifiées sont tolérées, cependant, pour l'arrêt complet de l'activité en cours de fonctionnement une demande par mail à la direction devra être formulée.

Inscriptions aux accueils extrascolaires (vacances scolaires) :

Il est possible d'inscrire son enfant pendant les périodes extrascolaires sur des jours définis ou bien sur une semaine complète.

Pour chaque période de vacances, les sessions d'inscriptions seront ouvertes prioritairement aux habitants de la commune, puis aux habitants extérieurs.

L'annulation d'une réservation durant la période d'inscription est possible et ne sera pas facturée.

En dehors de ces périodes, l'inscription d'un enfant ne sera prise en compte qu'après vérification du taux d'encadrement sur la structure après demande écrite auprès de la direction. Dans ce cas, le prix unitaire de référence sera appliqué.

A défaut d'avoir été inscrit, l'enfant ne pourra être accueilli.

En dehors de ces périodes, toute demande de modification ou d'annulation d'inscription doit se faire par écrit auprès de la direction, uniquement sur présentation d'un justificatif valable.

III- DESCRIPTION

Le public accueilli sur le périscolaire matin et soir :

Enfant du CP au CM2 de l'école René CASSIN uniquement

Le public accueilli sur le périscolaire mercredi :

Enfant de la Petite Section de maternelle au CM2 résident ou extérieur

Le public accueilli sur l'extrascolaire :

Enfant de la Petite Section de maternelle au CM2 résident ou extérieur

Encadrement :

Ci-dessous, l'équipe d'animation :

Directeur :

Clément COUTINHO

Directrice adjointe :

Océane BORDET

Référent périscolaire :

Laurence LUBRANO

Équipe d'animation :

Justine ALBALADEJO

Lucie CERBELAUD

Tiffany FIERRY-FRAILLON

Laura GAUTIER

Charlène GENTHON

Rémi TARDIEU

Styvent UORN

Des animateurs vacataires rejoignent l'équipe d'animation pendant les périodes de vacances scolaires.

III- DESCRIPTION

RÉSIDENTS DE LA COMMUNE				
Quotient familial	< 1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	> 2001 €
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR				
Accueil matin	2.33 €	2.45 €	2.57 €	2.70 €
Accueil soir	2.33 €	2.45 €	2.57 €	2.70 €
Non inscrit	3.60 €			
ACCUEIL MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES				
Mercredi matin	5.72 €	6.02 €	6.32 €	6.62 €
Repas du mercredi	4.26 €	4.49 €	4.71 €	4.94 €
Repas du mercredi - PAI	2.03 €	2.14 €	2.25 €	2.36 €
Mercredi après-midi + goûter	6.20 €	6.53 €	6.85 €	7.18 €
Vacances en journée avec repas	17.44 €	18.36 €	19.28 €	20.20 €
Vacances en journée avec repas PAI	15.21 €	16.01 €	16.81 €	17.62 €
Non inscrit au repas	8.15 €			

III- DESCRIPTION

NON-RÉSIDENTS DE LA COMMUNE				
Quotient familial	< 1000 €	1001 à 1500 €	1501 à 2000 €	> 2001 €
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR				
Accueil matin	2.79 €	2.94 €	3.08 €	3.23 €
Accueil soir	2.79 €	2.94 €	3.08 €	3.23 €
Non inscrit	4.28 €			
ACCUEIL MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES				
Mercredi matin	6.86 €	7.22 €	7.58 €	7.94 €
Repas du mercredi	5.12 €	5.39 €	5.65 €	5.92 €
Repas du mercredi - PAI	2.44 €	2.57 €	2.70 €	2.83 €
Mercredi après-midi + goûter	7.44 €	7.83 €	8.23 €	8.62 €
Vacances en journée avec repas	20.93 €	22.03 €	23.13 €	24.24 €
Vacances en journée avec repas PAI	18.26 €	19.22 €	20.18 €	21.14 €
Non inscrit au repas	9.78 €			

IV- ORGANISATION DES DIFFÉRENTS TEMPS

Accueils périscolaires matin et soir :

L'organisation du temps des accueils périscolaires du matin et du soir ainsi que l'encadrement des enfants sont assurés par l'équipe d'animation.

ACCUEILS PERISCOLAIRES ELEMENTAIRES	
MATIN	DE 7H00 À 8H20
SOIR	DE 16H30 À 18H20 DÉPART ÉCHELONNÉ À PARTIR DE 17H.

L'accueil périscolaire du matin :

Cet accueil est payant et non obligatoire.

Les enfants, sous la responsabilité d'animateurs diplômés, participent à des activités ludiques et de loisirs axées essentiellement sur la détente et la relaxation, favorisant la transition avec le temps scolaire.

Il a lieu au centre de loisirs, 25 avenue Amédée Ronin

IV – ORGANISATION DES DIFFÉRENTS TEMPS

L'accueil périscolaire du soir :

A la sortie des classes à 16h30, les animateurs feront l'appel et un temps de goûter (fourni par les parents) est prévu jusqu'à 16h45.

Pendant le temps d'activité, à partir de 17h, les enfants peuvent, sur inscription, participer à des activités sportives, culturelles, d'éveils ou bien à l'étude surveillée.

L'étude est intégrée dans le temps périscolaire géré par le centre de loisirs, où les élèves sont accompagnés par un enseignant de l'Éducation nationale ou d'un animateur sur une durée de 50 mn.

L'organisation pédagogique (constitution des groupes...) et le lien avec les familles sont des missions assurées par le référent périscolaire.

Durée des activités :

Activités, ateliers : A partir de 16h45, jusqu'à 18h20 avec départ échelonné à partir de 17h.

Étude surveillée : De 16h45 à 17h30 avec possibilité d'aller au centre de loisirs ensuite sans surcout jusqu'à 18h20.

IV – ORGANISATION DES DIFFÉRENTS TEMPS

Accueil périscolaire du mercredi (hors vacances) :

JOURNÉE TYPE DU MERCREDI			
En maternelle et CP-CE1		Chez les CE2 - CM1 - CM2	
7h45 - 9h	Accueil du matin	7h45 - 9h	Accueil du matin
9h - 9h15	Humeur du jour	9h - 9h15	Humeur du jour
9h15 - 11h	Activités	9h15 - 11h30	Activités
11h - 11h30	Temps libre	11h30 - 12h15	Temps libre
11h30 - 12h15	Repas	12h30 - 13h15	Repas
12h15 - 14h	Temps calme/libre	13h15 - 14h	Temps calme/libre
14h - 16h	Activités	14h - 16h	Activités
16h - 16h30	Gouter	16h - 16h30	Gouter
16h30 - 17h	Bilan de la journée	16h30 - 17h	Bilan de la journée
17h - 18h20	Accueil du soir	17h - 18h20	Accueil du soir

Plusieurs possibilités d'inscriptions :
Mercredi matin avec ou sans repas
Mercredi après-midi avec ou sans repas
Journée complète

Un planning d'animation par période est envoyé aux familles.

Tout enfant non inscrit ne pourra être accepté à l'Accueil de Loisirs, sauf demande express des parents dans la journée et confirmée par email.

IV- ORGANISATION DES DIFFÉRENTS TEMPS

Accueil extrascolaire :

JOURNÉE TYPE DES VACANCES	
7h45 – 9h	Accueil
9h – 9h15	Humeur du jour
9h15 – 11h30	Activités du matin
11h30 - 12h	Temps libre
12h – 13h15	Repas
13h15 – 14h15	Temps calme
14h15 – 16h	Activités de l'après-midi
16h – 16h30	Gouter
16h30 – 17h	Bilan de la journée
17h – 18h20	Accueil du soir avec départ échelonné

Inscription en journée complète avec repas inclus.

Un planning d'activité par période sera envoyé aux familles.

Tout enfant non inscrit ne pourra être accepté à l'Accueil de Loisirs, sauf demande express des parents dans la journée et confirmée par email.

V- DÉPART DE LA STRUCTURE

Le soir, le responsable légal (ou les responsables légaux) peut venir chercher l'enfant :

Accueils périscolaires :

Ateliers au centre de loisirs : A partir de 17h00

Étude surveillée : 17h30 au portail ou à partir de 17h45 en salle multi-activités

Accueil sur le mercredi :

Matin : 7h45 - 9h

Avant repas : 11h45 - 12h

Après repas : 13h30 - 14h

Soir : 17h - 18h20

Accueil sur les vacances scolaires :

Matin : 7h45 - 9h

Soir : 17h - 18h20

Le responsable légal peut autoriser, par écrit, une autre personne majeure à prendre en charge l'enfant à la sortie de la structure, celui-ci devra se munir d'une pièce d'identité.

Dans le cas contraire, l'enfant ne lui sera pas remis.

Seuls les enfants avec autorisation écrite des parents peuvent être autorisés à rentrer seuls.

Sans cette autorisation écrite et signée, l'enfant ne peut quitter seul la structure.

L'ALSH ferme à 18h20 et tous les enfants doivent être récupérés avant cette heure.

En raison de retards fréquents, la décision, ci-après, a été prise en accord avec la mairie.

- En cas de retard, une pénalité sera appliquée selon le tarif en vigueur.**
- Après trois retards, une exclusion pourra être prononcée par la direction de l'accueil de Loisirs.**

VI – SANTÉ ET HYGIÈNE

En cas de traitement médical, les médicaments, accompagnés impérativement de l'ordonnance médicale ainsi que de la notice d'utilisation, devront être remis au directeur.

Lors de l'inscription, la famille est invitée à signaler les problèmes de santé de l'enfant ainsi que d'éventuels problèmes de comportement afin qu'il en soit tenu compte.

En cas d'allergies, de régimes alimentaires... un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi et signé par le directeur de l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs ne peut pas accueillir un enfant souffrant de maladie contagieuse. La famille doit informer le responsable ou les animateurs dès l'apparition des symptômes ou la détection de la maladie.

En cas de maladie survenant sur une activité organisée par l'accueil de loisirs, le responsable ou les animateurs prendra contact avec les parents ou le responsable légal pour décider ensemble des suites à donner.

En cas d'urgence ou d'accident grave, l'équipe d'animation prendra toutes les mesures qui s'imposent en appelant les services d'urgence et en avisant les parents ou le responsable légal dans les meilleurs délais.

Toute personne présentant des signes de malpropreté, de maladies contagieuses, sous l'emprise de l'alcool ou de produits illicites se verra refuser l'accès à la structure.

Attention,

Si un enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et que celui-ci n'a pas été fourni au centre, l'enfant ne pourra pas être accueilli tant que le PAI n'aura pas été remis à la direction.

VII- RESPONSABILITÉS

1. L'équipe pédagogique :

LES RÔLES DE CHACUN	
Le directeur	Garant de l'organisation générale de l'accueil de loisirs et de la bonne mise en œuvre du projet pédagogique en relation avec le PEDT.
Le référent périscolaire	Chargé de l'organisation des temps périscolaires sur l'école, le groupe, la structure et de leur bonne articulation avec les temps scolaires en lien avec le(s) directeur(s) d'école ;
Le personnel éducatif	Enseignants en charge des temps d'études et animateurs, présents pour animer les temps de présence des enfants et garants de leur sécurité physique et morale.

La direction ainsi que l'équipe pédagogique ne peuvent être tenues responsables des objets perdus, volés ou cassés pendant le temps de l'accueil.

VII- RESPONSABILITÉS

2. Les enfants :

Afin que le temps des activités demeure un moment agréable et convivial, les enfants devront respecter les règles normales de bonne conduite.

Afin d'éviter les conflits et de garantir la sécurité de tous, il est demandé à tout enfant fréquentant les activités de ne pas apporter d'argent, de jouets, ni d'objets jugés dangereux (allumettes, bâtons, etc) ou inadaptés à l'objectif de socialisation (téléphone portable, lecteur MP3, consoles de jeux...). Par ailleurs, il est préférable de ne pas confier d'objets de valeur aux enfants.

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Au sein même de la structure, tout comme lors d'activités, les enfants sont tenus au respect du personnel, des locaux et des équipements.

Toute détérioration de matériel et équipement mis à disposition devra être signalés à l'animateur. Toute détérioration grave de biens communaux ou de la structure, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Le directeur peut être amené à s'entretenir avec l'équipe d'animation d'une éventuelle exclusion pour les cas suivant :

- Inadaptation à la vie en collectivité
- Manquements répétitifs à la discipline
- Non-respect du matériel

Un permis à points d'un total de 10 points est attribué à chaque enfant en début de chaque période.

En cas de perte totale des points, une exclusion temporaire pourra être prononcée.

Si l'enfant perd une nouvelle fois tous ses points, une exclusion définitive pourra être décidée.

Manque de respect à l'adulte : 8 points

Bagarre et/ou jeux dangereux : 8 points

Vulgarité : 1 à 4 points

Non-respect des consignes : 3 points

Non-respect du matériel : 2 points

Ce compteur est remis à zéro au retour de chaque vacance.

VII- RESPONSABILITÉS

3. Le responsable légal :

Le responsable légal (ou les responsables légaux) n'est pas autorisé à pénétrer dans les locaux en dehors des horaires d'accueil.

Le responsable légal (ou les responsables légaux) s'engage, pour le bien-être de son enfant, à communiquer à l'accueil de loisirs dans les plus brefs délais tout changement intervenu depuis l'inscription concernant la situation de l'enfant et de sa famille (nouvelle adresse, numéro de téléphone de l'employeur, questions de garde, maladies graves ou contagieuses, etc) par écrit.

Le responsable légal (ou les responsables légaux) s'engage, à respecter les horaires.

Le responsable légal (ou les responsables légaux) s'engage à avoir une attitude respectueuse vis-à-vis de l'équipe encadrant et à favoriser le dialogue en cas de difficultés.

Toute demande relative à une situation particulière devra être faite par écrit et transmise à la direction.

En cas de manquements au règlement intérieur, la direction peut prendre la décision d'exclure l'enfant.